

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Estelle MORIO, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Chantal DEMANGEON à M. Bernard BASTIER  
M. Henri-Philippe LAMY à M. Pierre-Yves LE GROGNEC  
M. Patrick GUILBAUDEAU à Joël DANIEL  
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	15 mars 2022
Date de l'affichage	16 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----  
**2022 12**      **Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre régionale des comptes de Bretagne formulées dans son rapport d'observations définitives**

Rapporteur : J. Daniel

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Guidel a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2014 et suivants.

Ce rapport, reçu le 04 décembre 2020, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 09 février 2021.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières: « ... l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Pour mémoire, le ROD résultant du contrôle des exercices budgétaires 2014 et suivants, comprenait 4 recommandations.

- Recommandation n°1 : Appliquer l'ensemble de la réglementation relative au contenu des rapports d'orientations budgétaires
- Recommandation n°2 : Intégrer systématiquement dans le rapport d'orientation budgétaire le programme pluriannuel d'investissement actualisé, mentionnant le montant initialement prévu et le montant réalisé pour chaque opération
- Recommandation n°3 : Mettre fin aux congés d'ancienneté qui ont pour conséquence de ramener la durée du travail à un niveau inférieur à la durée légale
- Recommandations n°4 : Rédiger des rapports d'analyse des offres conformes au guide interne de la commande publique

**Recommandation n°1 : Appliquer l'ensemble de la réglementation relative au contenu des rapports d'orientations budgétaires**

Afin de mieux comprendre cette recommandation, il est nécessaire de reprendre les développements de la CRC sur la partie relative au ROB.

Dans ses développements la CRC a, en effet, précisé que si ce dernier « apparaît complet sur les évolutions passées des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement » et qu'il « donne des informations fournies sur les projets du budget de l'année. Quelques lacunes peuvent néanmoins être relevées ».

Parmi les principales lacunes, la CRC relève l'absence de présentation des engagements pluriannuels en matière de dépense d'investissement « le rapport présenté au conseil municipal de Guidel ne comporte pas de vision pluriannuelle des engagements en matière d'investissements. Le choix a en effet été fait par le maire de présenter le plan pluriannuel

d'investissements (PPI) au moment du vote du budget et non pas au moment du DOB, ce qui n'est pas conforme aux textes ». Cette remarque constitue la recommandation n°2 de la CRC.

1 - La CRC relève également que le PPI, s'il contient des prévisions chiffrées de dépenses sur cinq ans, le rapport ne comprend aucune donnée sur leur financement. Or, le rapport produit par ailleurs pour la présentation du budget primitif lors du vote de celui-ci apporte simplement des précisions sur les recettes d'investissement prévues pour l'année en cours, mais pas au-delà.

La commune a tenu compte de cette remarque et intègre désormais dans le ROB, le financement pluriannuel des investissements.

2 – Enfin, la CRC relève que « Si les rapports 2019 et 2020 contiennent effectivement des informations sur l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ils pourraient être améliorés par des indications sur leur évolution prévisionnelle au-delà de la seule année en cours ».

La commune a également tenu compte de cette remarque en intégrant des informations complémentaires sur les ressources humaines et notamment les prévisions de départs en retraite. La mise en place des Lignes directrices de gestion devrait également permettre d'améliorer encore cette partie.

**Recommandation n°2 : Intégrer systématiquement dans le rapport d'orientation budgétaire le programme pluriannuel d'investissement actualisé, mentionnant le montant initialement prévu et le montant réalisé pour chaque opération**

En effet Jusqu'au contrôle réalisé par la CRC, la programmation pluriannuelle d'investissement n'était pas intégrée au ROB. Le choix avait effectivement été fait de ne transmettre le PPI qu'à l'occasion du vote du budget.

Dès le ROB 2021, la correction a été apportée puisque le PPI a bien été intégré avec mention du montant des autorisations de programme initialement prévu et le montant réalisé.

Sa présentation à l'occasion du vote du budget a par ailleurs été maintenue.

*Extrait du ROB 2021 présenté en Conseil municipal lors de sa séance du 09 février 2021.*

		Dernières Autorisations de programme votées Délibération du 25 février 2020	Autorisations de programme	Crédits de paiements							Observations	
				CP antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025		
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby		2 621 114	990 165	1 108 549	522 400						
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	5 836 000	3 170 003	0	0	27 730	531 402	2 188 947	421 923			
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	657 000	357 500	14 640	0	150 000	43 840	43 840	43 840	61 340		
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	6 600 000	6 581 031	6 480 246	100 785							AP achevée en 2020
AP 4	Construction du CIS	1 401 076	1 401 054	1 397 576	3 478							AP achevée en 2020
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	594 460	572 373	571 331	1 042							AP achevée en 2020
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	510 000	505 818	488 833	12 785	4 200						
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	428 000	427 350	426 291	1 059							AP achevée en 2020
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	330 000	305 261	224 111	81 150							AP achevée en 2020
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	515 000	481 707	15 023	840	0	465 844					
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 175 180	2 224 800	166 518	147 459	386 243	791 325	733 256				
AP 11	Aménagement du logement de gardien de Prat Foën	150 000	1 200	1 200								AP sans suite
AP 12	Rénovation chambre funéraire	175 000	166 031	11 228	120 681	34 122						
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 392 000	1 960 039	7 158	18 013	222 869	479 800	0	584 597	647 602		
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	130 000	127 101	0	126 261	840						
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Pratfoën	400 000	435 082	0	31 038	404 044						
AP 16	Transfert skate park	500 000	515 000	0	0	50 000	250 000	215 000				
AP 17	Toiture ST		320 000	0	0	320 000						Nouvelle AP à créer
AP 18	Refection Tennis et nouveau gymnase		988 000	0	0	0	9 764	187 108	791 128			Nouvelle AP à créer
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>21 793 716</b>	<b>23 160 465</b>	<b>10 794 320</b>	<b>1 753 141</b>	<b>2 122 448</b>	<b>2 571 975</b>	<b>3 368 151</b>	<b>1 841 488</b>	<b>708 942</b>		
	<b>TOTAL opérations d'investissement hors PPI</b>				<b>1 606 522</b>	<b>1 778 335</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>		
	<b>TOTAL</b>				<b>3 359 663</b>	<b>3 900 783</b>	<b>4 071 975</b>	<b>4 868 151</b>	<b>3 341 488</b>	<b>2 208 942</b>		

*NB : Les opérations qui ne répondent pas à un cadre pluriannuel sont regroupées dans l'enveloppe opérations hors PPI.*

La moyenne des investissements sur la période 2020/2025 devrait s'élever à environ **3 625 000 €**

De même les montants des crédits de paiement initialement prévus et les montants réalisés sont également précisés dans le ROB.

*Extrait du ROB 2021 présenté en Conseil municipal lors de sa séance du 09 février 2021.*

**Exercice 2020 et prospective 2021/2025**

Malgré la crise sanitaire et le ralentissement de certaines opérations d'aménagement (terrain de rugby notamment), le CA 2020 devrait afficher 3 359 663 € de dépenses d'investissement alors que le budget primitif 2020 prévoyait 4 911 556 € € soit un taux de réalisation d'environ 68%.

		Crédits de paiement inscrits au BP 2020	Crédits de paiement au CA 2020 prévisionnel
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	1 570 000	1 108 549
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	5 000	0
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	119 755	100 785
AP 4	Construction du CIS	5 500	3 478
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	25 129	1 042
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	21 167	12 785
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	1 709	1 059
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	105 889	81 150
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	12 000	840
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	200 000	147 459
AP 11	Aménagement du logement de gardien de Prat Foën	0	0
AP 12	Rénovation chambre funéraire	163 772	120 681
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	250 000	18 013
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	130 000	126 261
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Pratfoën	50 000	31 038
AP 16	Transfert skate park (rester sur dernière AP votée en attendant décision LA sur Sémaphore)	15 000	0
	TOTAL AP/CP	2 670 921	1 753 141
	TOTAL opérations d'investissement hors PPI	2 240 635	1 606 522
		4 911 556	3 359 663

26

**Recommandation n°3 : Mettre fin aux congés d'ancienneté qui ont pour conséquence de ramener la durée du travail à un niveau inférieur à la durée légale**

La CRC a demandé à la commune de ramener la durée de travail à la durée légale soit 1607 h conformément notamment à la loi de « transformation de la fonction publique », adoptée le 6 août 2019. La mise en œuvre de cette recommandation impliquait de supprimer les congés d'ancienneté et d'organiser les modalités de contribution à la journée de solidarité.

Les congés d'ancienneté ont été supprimés dès 2021 après information du Comité Technique (CT).

Concernant la journée de solidarité, cette dernière était jusqu'au contrôle de la CRC, chômée par les agents et rémunérée. Le régime n'était donc pas conforme à la loi puisqu'au final il n'y avait pas de « contribution » à la journée de solidarité.

La journée de solidarité pouvait être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- ✓ Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai (le lundi de Pentecôte par exemple),
- ✓ Suppression d'une journée de RTT,
- ✓ Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel

Après des discussions avec les représentants du personnel en comité technique (18/01/2021 et 09/03/2021), il a été décidé de retenir l'option 1 à savoir « travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai » afin que les agents qui ne bénéficient pas de RTT puissent effectuer leur journée de solidarité. Le lundi de pentecôte a été retenu comme jour férié. Par ailleurs la durée légale de travail des agents annualisés, jusqu'ici calculé sur la base de 1 596 h, a été portée à 1 607h.

Ces nouvelles mesures, applicables dès 2021, ont été validées par une délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2021 (Délibération n°2021-34).

#### **Recommandations n°4 : Rédiger des rapports d'analyse des offres conformes au guide interne de la commande publique**

La commune a élaboré en 2014 un guide interne de la commande publique, qui est régulièrement mis à jour. Il rappelle les grands principes de la commande publique et détaille les procédures à suivre, selon les différents seuils et définit les rôles respectifs des services demandeurs et du « service » des marchés.

Si la conduite des procédures de marchés publics paraît globalement satisfaisante, quelques faiblesses ont néanmoins été relevées par la chambre.

La CRC a, en effet, considéré que les rapports d'analyse étaient insuffisants dans la mesure où ces rapports étaient « particulièrement succincts » et n'étaient, ni datés ni signés par les membres de la commission des marchés.

Le nécessaire a désormais été fait puisque les rapports font l'objet d'une analyse plus détaillée et sont désormais datés et signés par les membres de la commission des marchés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 mars 2022,

**PREND** acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 23 Mars 2022  
Le Maire,  
Joël DANIEL

